



COMMUNE DE PRÉVONLOUP  
Municipalité

Préavis n° 05-2022  
au Conseil général

## Rémunération de la municipalité

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

### 1. Préambule

Lors de la séance ordinaire du Conseil général du 24 mai 2022, la conseillère Isabelle Christinet a déposé un amendement au préavis 03-2022 en demandant que la rémunération de la municipalité soit proportionnelle à la présence aux séances, celui-ci a été accepté par l'assemblée et les décisions concernant le traitement de la municipalité ont été retirées du préavis 03-2022.

### 2. Situation actuelle

Le système de rémunération actuel de la municipalité est un forfait (Municipal CHF 2'500.00 et Syndic CHF 4'000.00), il n'y a pas de pénalité en cas de non-présence aux séances.

Ces forfaits ont été calculés sur les statistiques du temps de travail utilisés lors de la dernière mise à jour des forfaits en 2017 (préavis 02-2017).

En plus de la modification du tarif horaire validé en 2022 (préavis 03-2022), il avait été omis d'ajouter le timbre vacances lors du calcul final des forfaits utilisés depuis 2017.

### 3. Estimation de la moyenne du temps de travail annuel

Le temps de travail calculé en 2017 pour le syndic et les municipaux n'a pas changé, les mêmes bases peuvent être utilisées pour les calculs, pour rappel :

- Durée annuelle des séances : 63 heures
- Travail hebdomadaire syndic : 1.5 heures
- Travail hebdomadaire municipal : 0.5 heure

Ce qui nous donne le total annuel suivant :

- Syndic : 141 heures par année
- Municipal : 89 heures par année

### 4. Réflexion sur l'amendement

Les séances de la municipalité sont effectivement le point le plus visible du travail d'un municipal mais elles ne représentent de loin pas l'entier du travail fourni, le traitement des dossiers, l'élaboration des préavis, le traitement des e-mails, etc.. se fait hors séance et représente comme

décrit au point 4, plus de la moitié du temps de travail pour le syndic et environ un tiers pour le municipal, il y a donc lieu de différencier les deux choses.

La proposition de la municipalité est de fixer un montant de forfait pour le travail hors séance afin d'éviter de devoir décompter chaque petit moment utilisé pour un travail municipal (traitement mail, préparation préavis, discussions téléphoniques, etc...) et de fixer un montant de forfait par séance payé uniquement en cas de présence.

## **5. Calcul**

Le calcul des forfaits « Fixe (hors séances) » et « Séances » se fait d'après le tarif des heures communales fixé en 2022 (préavis 03-2022) à 32.00 CHF/h + timbre vacances 8,33% et basé sur les statistiques d'heures de travail de 2017 (préavis 02-2017).

### **Forfait « Fixe » (hors séances) :**

Syndic :  $78 \text{ h} \times 32.00 \text{ CHF} + 8,33\% = 2703,91 \text{ CHF}$ , arrondi à 2700.00 CHF.

Municipal :  $26 \text{ h} \times 32.00 \text{ CHF} + 8,33\% = 901,30 \text{ CHF}$ , arrondi à 900.00 CHF.

### **Forfait « Séances »**

Syndic et municipal :  $2,5 \text{ h} \times 32.00 \text{ CHF} + 8,33\% = 86,66 \text{ CHF}$ , arrondi à 86.00 CHF.

Estimation des salaires pour une présence à 100% calculé sur 25 séances :

Syndic :  $2700.00 \text{ CHF} + (25 \times 86.00 \text{ CHF}) = 4850.00 \text{ CHF}$

Municipal :  $900.00 + (25 \times 86.00 \text{ CHF}) = 3050.00 \text{ CHF}$

## **6. Présence**

La liste de présence est relevée au début de chaque PV de la municipalité.

En cas de non-présence le municipal ou syndic n'est pas rémunéré mis à part si l'absence est liée à une des exceptions suivantes :

- Arrêt maladie ou accident avec certificat médical
- Décès dans la famille proche

La Municipalité vous remercie d'avance et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil général de Prévonnoloup,**

- vu le préavis municipal n° 05-2022,
- ouï le rapport de la commission ad-hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

- de fixer le tarif le forfait « Fixe » hors séances du syndic à CHF 2700.00
- de fixer le tarif le forfait « Fixe » hors séances des municipaux à CHF 900.00
- de fixer le forfait « Séances » syndic et municipal à CHF 86.00

Le municipal responsable : Alain MICHEL

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2022

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic :



Alain Michel

La secrétaire :



Marie Rossier